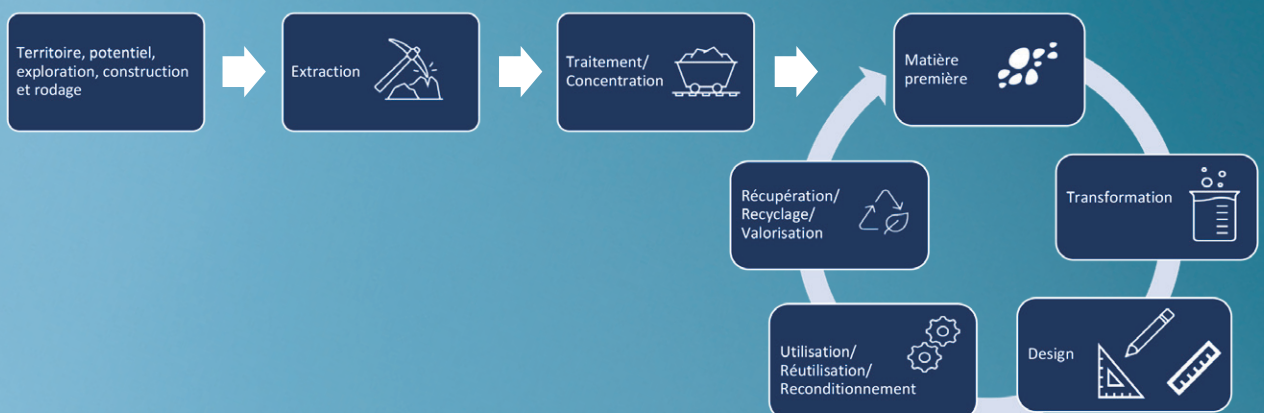


PRIMA

Les matériaux pour avancer

GUIDE DE SOUMISSION DES DEMANDES DE FINANCEMENT

Programme de soutien à la recherche
et développement pour l'économie circulaire
appliquée aux filières des minéraux critiques
et stratégiques (MCS)





INTRODUCTION

PRIMA Québec, le pôle de recherche et d'innovation en matériaux avancés, est un regroupement sectoriel de recherche industrielle (RSRI) qui anime et soutient l'écosystème des matériaux avancés, un moteur d'innovation et de croissance pour le Québec. Par son accompagnement et le financement offert, il contribue à stimuler la compétitivité des entreprises québécoises en leur permettant de profiter de l'expertise en recherche.

PRIMA Québec regroupe plus de 220 membres réguliers et affiliés actifs différents programmes de subvention sont offerts, le soutien aux organismes de recherche et de développement (PSO), INNOV-R (réduction des GES), PARTENAR-IA (intelligence artificielle), Technologies quantiques et les appels internationaux M-ERA.NET, ERA.MIN et Québec-Corée. De 2015 à 2023, c'est 161 projets d'une valeur de 144,7 M\$ dont 44 M\$ de contribution directe de PRIMA.

PRIMA Québec annonce son deuxième appel à projets du **Programme de soutien à la recherche et développement pour l'économie circulaire appliquée aux filières de minéraux critiques et stratégiques (Programme Économie circulaire MCS)**. Il invite tous les partenaires intéressés à soumettre leur projet en respectant la date de limite suivante :

2^e appel à projets

Lettre d'intention : 11 décembre 2023

Demande complétée : 19 janvier 2024

CONTEXTE

L'économie mondiale est en pleine mutation et les nouvelles technologies accélèrent ce changement tout en transformant nos modes de vie. Les appareils et les équipements intelligents, l'aéronautique, les télécommunications, les énergies renouvelables, le stockage d'énergie, le domaine médical et l'électrification des transports sont tous des secteurs en croissance pour lesquels un approvisionnement en minéraux critiques et stratégiques (MCS) est indispensable. Selon un rapport de la Banque mondiale publié en 2020, la transition énergétique vers une économie faible en carbone occasionnera une forte hausse de la demande des minéraux tels le nickel, le vanadium, l'indium, le cobalt, le lithium et le graphite.

Dévoilé en octobre 2020 par le gouvernement du Québec, le Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025 (PQVMCS)¹ a comme objectif de favoriser le développement et la pérennité des chaînes de valeur de MCS en tirant profit des avantages concurrentiels et du savoir-faire québécois, tout en contribuant aux orientations gouvernementales de transition énergétique et technologique, et ce, dans une perspective de développement durable, d'acceptabilité sociale et de création de richesse pour les régions, y compris les communautés locales et autochtones.

¹ Plan québécois de valorisation des minéraux critiques et stratégiques <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-quebécois-valorisation-mineraux-critiques-strategiques>



Pour maximiser l'effet levier de ce plan, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a décidé de tirer profit de l'expertise des regroupements sectoriels de recherche industrielle (RSRI). En effet, ces organismes d'intermédiation et de financement de la recherche et développement (R-D) collaboratif possèdent une expertise sectorielle de pointe favorisant les maillages et la réalisation de projets, entre le milieu de la recherche et l'industrie, tout en contribuant à la mise en place et au soutien d'un écosystème d'innovation collaborative au Québec. Les RSRI ont pour mission de mettre en place et de soutenir un écosystème d'innovation collaborative propice au développement des secteurs stratégiques de l'économie au profit des centres de recherche, des entreprises et de la société québécoise.

- Pour assurer la mise en œuvre de l'action 3.1.1 du PQVMCS « Appuyer des projets d'innovation en économie circulaire appliqués aux filières de MCS », sous la responsabilité du MRNF et du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), le gouvernement du Québec a décidé de tirer profit de l'expertise du PRIMA Québec pour la mise en place du Programme de soutien pour l'économie circulaire appliquée aux filières de MCS.
- Pour assurer la mise en œuvre de l'action 2.2.2 du PQVMCS « Appuyer la recherche et le développement portant sur l'extraction, la transformation et le recyclage de MCS », sous la responsabilité du MRNF et du MEIE, le gouvernement du Québec a décidé de tirer profit de l'expertise du Consortium de recherche et d'innovation en transformation métallique (CRITM) pour la mise en place du Programme de soutien à la recherche et développement pour l'extraction, la transformation et le recyclage des MCS.

Ce guide fournit les instructions nécessaires à la soumission d'une demande de financement à PRIMA Québec. **Le projet doit être en lien direct avec l'économie circulaire appliquée aux filières de MCS.** Pour davantage d'informations, il est utile de communiquer directement avec l'équipe de PRIMA Québec.

Le programme relié à l'**extraction, la transformation et le recyclage des MCS** est sous la responsabilité du [CRITM](#). Pour en connaître davantage sur ce programme, il est possible de consulter le guide en [ligne](#).

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DES PROGRAMMES DE PRIMA QUÉBEC

Par le financement de projets de recherche, PRIMA Québec vise à atteindre les résultats globaux suivants au bénéfice de ses membres :

- Susciter la **collaboration** entre des entreprises et des institutions de recherche pour créer des partenariats durables et des retombées concrètes au Québec ;
- Renforcer la **capacité d'innovation** technologique des entreprises ;
- Favoriser l'implication étudiante et la participation de **personnel hautement qualifié** au bénéfice des entreprises impliquées ;



- Favoriser le **transfert** de résultats de la recherche vers le milieu industriel afin d'accroître leurs compétitivité, productivité, rentabilité, etc. ;
- Développer de **nouvelles opportunités** pour le secteur de la transformation métallique au Québec (positionnement, développement durable, etc.) ;
- Offrir un **levier financier** pour le développement d'innovations technologiques.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU PROGRAMME ÉCONOMIE CIRCULAIRE MCS

Les objectifs spécifiques du Programme sont les suivants :

- Augmenter **l'innovation et l'acquisition des connaissances** sur les MCS à partir de l'application des principes d'économie circulaire dans leur mise en valeur, et ce, par le soutien financier à des projets de R-D ;
- Développer des connaissances pratiques et d'intérêt pour l'intégration de l'économie circulaire au **développement des chaînes de valeur** des MCS du Québec ;
- Développer des **collaborations** mutuellement bénéfiques entre la communauté scientifique et les secteurs d'activités relatifs aux chaînes de valeur des MCS du Québec ;
- Développer le **partenariat** et la collaboration entre plusieurs entreprises ou acteurs clés qui auront des retombées éventuelles à large portée pour les chaînes de valeur des MCS du Québec.

La liste des MCS est établie par le gouvernement du Québec. Elle inclut présentement les 22 MCS présentés au tableau suivant.

Liste des minéraux identifiés critiques ou stratégiques par le gouvernement du Québec

Critiques		Stratégiques		Stratégiques	
Nécessaires à l'approvisionnement d'usines québécoises de transformation		Liés aux politiques publiques et aux énergies renouvelables		Produits ou ayant un bon potentiel de mise en valeur au Québec	
1.	Antimoine ²	11.	Cobalt ²	17.	Magnésium ⁴
2.	Bismuth ²	12.	Éléments des terres rares (ETR)	18.	Niobium ¹
3.	Cadmium ²	13.	Éléments du groupe du platine (EGP ²)	19.	Scandium ⁴
4.	Césium	14.	Graphite (naturel)	20.	Tantale
5.	Cuivre ²	15.	Lithium ³	21.	Titane ¹
6.	Étain ²	16.	Nickel ¹	22.	Vanadium ³
7.	Gallium ²				
8.	Indium				
9.	Tellure ²				
10.	Zinc ¹				

¹ Produit ou transformé comme substance principale.

² Produit comme substance secondaire, à partir de concentré ou comme sous-produit de fonderie.

³ Projet de mise en valeur minière.

⁴ Projet de transformation.

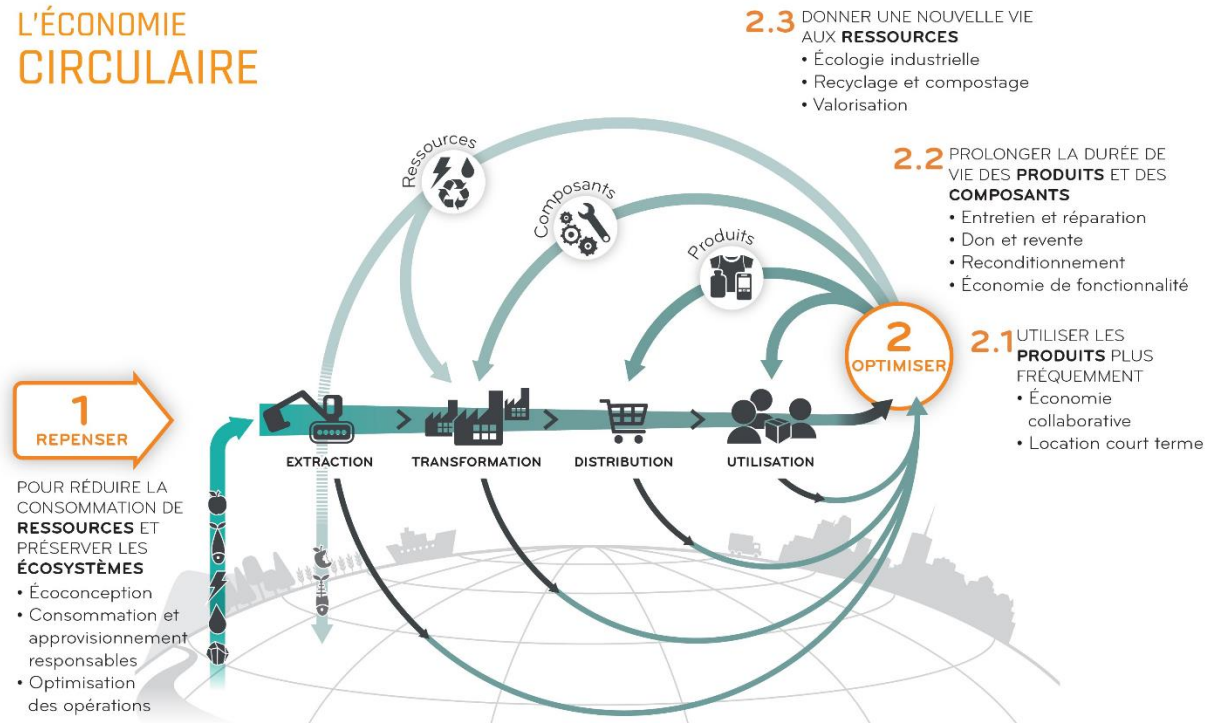


AXES DE RECHERCHE

Pour une soumission à PRIMA Québec, le projet de R-D proposé doit porter sur l'économie circulaire appliquée aux filières de MCS et être en lien avec un ou plusieurs axes de PRIMA Québec.

Figure 1 - Représentation de l'économie circulaire

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



L'économie circulaire propose 12 stratégies de circularité². Le tableau ci-dessous les définit en fonction des objectifs. Les projets déposés chez PRIMA doivent se retrouver dans **les stratégies 1, 3, 6, 8, 9, 10, 11 et 12.**

Objectifs	Stratégies	Définitions	Exemple
Repenser pour réduire la consommation de ressources et préserver les écosystèmes	1. Écoconception	Intégration des aspects environnementaux dès la conception des produits et services de façon à minimiser les impacts durant tout leur cycle de vie	Projet de substitution de MCS par un minéral moins critique. Exemples : remplacement du platine dans les procédés catalytiques Utilisation des énergies renouvelables par les acteurs de la chaîne de MCS. Autre exemple : procédé pour fournir de l'énergie renouvelable pour les mines

² <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/economie-circulaire/>



	2. Consommation et approvisionnement responsables	Intégration du développement durable et de la responsabilité sociétale dans les processus d'achats ou d'acquisition de biens et services par les consommateurs ou les organisations privées et publiques	
	3. Optimisation des opérations	Amélioration de chacun des processus de l'organisation en cherchant à réduire la consommation de matières premières, d'énergie, d'eau ainsi que les rejets	Optimisation de procédé Exemples : de production d'électrolyte, pour le recyclage des MCS
Utiliser les produits plus fréquemment	4. Économie collaborative	Ensemble d'échanges entre des usagers qui mise sur l'utilisation partagée, la production collaborative et le troc. Sont privilégiées la mutualisation temporaire de ressources ou la redistribution définitive de biens avec ou sans compensation.	
	5. Location court terme	Utilisation de biens ou de services dans un cadre défini contre une rémunération	
Prolonger la durée de vie des produits et des composants	6. Entretien et réparation	Action de maintenir en bon état un objet afin de prolonger sa durée de vie	Augmentation de la durée de vie d'un produit contenant des MCS. Exemples : alliage plus résistant
	7. Don et revente	Remise en circulation de biens usagés en les donnant ou les vendant à une tierce partie	
	8. Reconditionnement	Remise à neuf d'un objet dans le but de le revendre	Produits faits à partir de MCS recyclés. Exemple : Poudre métallique
	9. Économie de fonctionnalité	Modèle d'affaires d'une entreprise qui privilégie la vente de l'usage du produit plutôt que la vente du produit lui-même. On mise alors sur la performance d'usage. Les utilisateurs achètent la fonction et non le produit.	Optimiser l'usage d'un MCS dans un produit. Exemples : panneau solaire plus efficace, optimisation des terres rares pour les aimants permanents
Donner une nouvelle vie aux ressources	10. Écologie industrielle	Réseau d'entreprises et de collectivités maillées entre elles par des échanges de matières (ex. : sous-produits), d'eau ou d'énergie. Ces échanges forment des synergies. Les rejets de l'un deviennent les matières premières de l'autre. Les termes « symbiose » ou « symbiose industrielle » sont souvent utilisés.	Les résidus de l'un deviennent les ressources de l'autre. Exemples : utilisation du magnésium des résidus provenant de l'exploitation mines
	11. Recyclage et compostage	Le recyclage est l'utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière récupérée en remplacement d'une matière vierge. Le compostage est un procédé de traitement biologique qui permet la biodégradation des matières organiques sous l'action de microorganismes aérobies.	Recyclage des MCS et des produits contenant des MCS, mine urbaine. Exemples : recyclage de batterie lithium, recyclage des composantes électroniques, optimisation des procédés de recyclage pour extraire les MCS...



	<p>12. Valorisation</p>	<p>Toute opération qui ne constitue pas de l'élimination et qui vise à obtenir, à partir de matières résiduelles, des produits utiles ou de l'énergie</p>	<p>Mise en valeur des sous-produits miniers, résidu minier. Exemples : catalyseur pour l'électrochimie, catalyseur pour l'électrochimie, utilisation du magnésium issue de mines d'amiante, recyclage des résidus de titane pour extraire le scandium...</p>
--	--------------------------------	---	--

Conformément à son plan stratégique, PRIMA Québec encourage le dépôt de dossiers concernant le développement de matériaux avancés appliqués aux secteurs phares du Québec, tels le transport et les infrastructures, l'énergie, l'environnement, les textiles, l'électronique, la santé et la chimie, les MCS.

- Les technologies ciblées par cet appel à projets comprennent principalement :
- **Les nouveaux matériaux** : Polymères, élastomères, biomatériaux, métaux, charges innovantes, filaments cellulosiques, fibres naturelles et synthétiques, nanomatériaux, matériaux quantiques, etc.
 - **Les matériaux formulés ou produits finis ou semi-finis** de haute performance : Composites (TD ou TP), caoutchoucs, alliages, céramiques, textiles intelligents, matériaux souples, membranes, couches minces, revêtements, matériaux biocompatibles, encapsulation, capteurs, électronique imprimable, technologie quantique, etc.
 - **Les procédés de mise en œuvre, de mise à l'échelle et nouvelles techniques de caractérisation** : Fabrication additive et impression 3D, modification et traitement de surface, micro/nanofabrication, outillages, nouveaux instruments de caractérisation, modélisation et simulation, procédés de mise en forme, calcul quantique, etc.
 - **Utilisation de l'intelligence artificielle** avec les matériaux avancés pour la production, l'intégration ou les procédés de mise en œuvre ou technique de caractérisation.

Vous avez des doutes pour savoir si votre projet est éligible, n'hésitez pas à contacter un conseiller de PRIMA Québec.

RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

Les organisations et entreprises éligibles à un financement de projet dans le cadre du Programme Économie circulaire MCS doivent être membres réguliers de PRIMA Québec et toucher le secteur des matériaux avancés.

Deux volets caractérisent l'admissibilité au Programme Économie circulaire MCS :

- **Volet 1** — Centres collégiaux de transferts technologiques (CCTT) et organismes à but non lucratif (OBNL) québécois intervenant dans les différents créneaux de la R-D.
- **Volet 2** — Entreprise ou regroupement d'entreprises ayant un établissement en exploitation au Québec ; destinés à la production de biens et services ou à des activités de R-D.



Ainsi, les requérants admissibles, les projets admissibles ainsi que les dépenses admissibles et non admissibles varient d'un volet à l'autre.

Pour être admissible, la demande de financement doit être effectuée par le requérant avec les formulaires prévus à cet effet et en respectant les dates limites d'appel à projets. Les partenaires devront fournir quatre (4) semaines avant la date limite de l'appel à projets, une lettre d'intention qui décrit le projet, livrables et partenaires de façon sommaire. Voir la section « Calendrier et documents » pour la liste des documents requis.

Le requérant est aussi dans l'obligation d'implanter ou d'avoir un programme d'accès à l'égalité : le participant québécois employant plus de cent (100) personnes au Québec, qui demande une subvention de cent-mille dollars (100 000 \$) ou plus, doit s'engager à mettre en place un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (RLRQ, chapitre C-12). Pour faire la preuve de son engagement à mettre un tel programme en place, le requérant joint à sa demande un « Engagement au programme » ou, s'il en a déjà soumis un auparavant, il indique le numéro officiel de l'« Attestation d'engagement » qu'il possède ou le numéro du « Certificat de mérite », s'il y a lieu. Si la demande provient de l'extérieur du Québec, mais de l'intérieur du Canada, et que le participant emploie plus de cent (100) personnes au Canada et demande une subvention de cent-mille dollars (100 000 \$) ou plus, il devra fournir au préalable une attestation selon laquelle il participe au programme d'équité en matière d'emploi de sa province ou de son territoire ou à défaut, à un programme fédéral d'équité en matière d'emploi. Sur cette page vous trouverez l'information sur le [Programme d'accès à l'égalité](#) et voici le lien pour [Formulaire Programme d'obligation contractuelle – Égalité en emploi](#) à remplir. Vous devez quand même remplir ce formulaire même si votre entreprise a moins de 100 employés afin d'indiquer que votre entreprise n'a pas besoin d'avoir un tel programme.

De plus, **un requérant ne peut soumettre qu'une demande par appel à projets**, que le projet soit présenté individuellement ou à l'intérieur d'un regroupement.

Les détails d'admissibilité des requérants, des projets et des dépenses associés aux deux volets sont présentés aux pages suivantes.

Volet 1 - CCTT et OBNL québécois intervenant dans les différents créneaux de la recherche et du développement en collaboration avec une entreprise ou regroupement d'entreprises

Requérants admissibles

Pour être admissible, le requérant doit être :

- Un CCTT constitué en OBNL ou intégré à un collège ;
- Un OBNL québécois intervenant dans les différents créneaux de la R-D ;
- Un regroupement de plus d'un CCTT ou de plus d'un OBNL ou un CCTT ou un OBNL en collaboration avec un établissement universitaire. Note : l'université ne peut être le déposant du projet.

Requérants non admissibles

Le requérant qui se trouve dans l'une des situations suivantes n'est pas admissible :

- Les organismes du gouvernement du Québec (exemples : le CRIQ, la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, les Fonds de recherche subventionnaires du Québec) ;
- Les sociétés d'État ainsi qu'une société contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou une entreprise détenue majoritairement par une société d'État ;



- Les sociétés d'aide au développement des collectivités ;
- Est sous la protection de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B 3) ou de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ;
- Est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- A fait défaut, au cours des deux années précédant la demande de financement, de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le MRNF ;
- Qui ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

Projets admissibles

Pour être admissible, le projet doit se réaliser au Québec et :

- **Être en lien direct avec l'économie circulaire appliquée aux filières de MCS ;**
- Porter sur le développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant ;
- Comporter le niveau d'innovation requis, c'est-à-dire que le produit ou le procédé présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité sur le plan national ou international ;
- Mettre en valeur les résultats du projet qui ont un potentiel commercial ;
- Comporter un risque ou une incertitude technologique ;
- Nécessiter ou nécessitera des efforts en recherche ou développement ;
- Renforcer la capacité d'innovation technologique des entreprises et des milieux preneurs, et concrétiser la valorisation et le transfert technologique par des retombées concrètes ;
- Impliquer la participation d'au moins une entreprise ;
- Être d'une durée maximale de trois ans.

Dépenses admissibles

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, justifiables et directement attribuables spécifiquement à la réalisation du projet admissible. Elles doivent être encourues après la date de dépôt de la demande de participation.

Les dépenses admissibles doivent faire partie de l'une des catégories suivantes :

- Salaires, traitements ou avantages sociaux ;
- Bourses à des étudiants ;
- Matériel ou fournitures ;
- Achat ou location d'équipements jusqu'à un maximum de 25 % du total des dépenses admissibles du projet. La valeur d'achat de chaque équipement doit être égale ou inférieure à 25 000 \$ avant taxes ;
- Frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle ;
- Honoraires pour service externe³ ;
- Frais de déplacement et de séjour jusqu'à concurrence des tarifs en vigueur au sein de la fonction publique du Québec ;
- Frais de diffusion des connaissances ;
- Frais de plateformes ;
- Frais liés aux contrats de sous-traitance ;
- Frais indirects de la recherche, d'un taux de 27 % pour les dépenses encourues par les établissements universitaires, les collèges et les CCTT, basés sur la contribution du MRNF aux cinq postes de dépenses suivants des coûts directs des projets de R-D : salaires, traitements et avantages sociaux, bourses à des étudiants, matériel, produits consommables et fournitures, achat ou location d'équipements, frais de déplacement et de séjour.

Dépenses non admissibles

- Les salaires des enseignants d'universités attirés à la réalisation du projet ;
- Le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital ;
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités courantes qui ne sont pas reliées au projet ;
- Les frais récurrents, tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels ;
- Les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain ;

³ Les tarifs d'honoraires pour services professionnels ne peuvent dépasser ceux découlant de la [Loi sur les contrats des organismes publics](#) (RLRQ, chapitre C-65.1). Des preuves de dépenses pourront être demandées et devront être fournies afin de valider les dépenses admissibles.



- Les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeubles ;
- Les transactions entre entreprises ou partenaires liés ;
- Les taxes de vente applicables au Québec ;
- Les dépenses liées à la préparation d'un plan de commercialisation ou d'une vitrine technologique.

Financement industriel

Seuls les nouveaux apports industriels pour de nouveaux projets seront reconnus à titre de contrepartie, c'est-à-dire que l'aide financière sera octroyée en contrepartie de nouveaux apports industriels (pas déjà engagés comme cofinancement dans d'autres programmes ou projets).

La contribution d'une entreprise qui lui a été versée dans le cadre d'une subvention gouvernementale ne sera pas considérée comme un apport industriel.

Financement complémentaire

CRSNG, PARI-CNRC, MITACS, STDC, autres sources de financement municipales, provinciales ou fédérales.

Il est nécessaire de spécifier dans la demande de financement complémentaire qu'une demande au PRIMA Québec a été déposée et le budget du financement complémentaire doit comprendre le financement venant de PRIMA Québec.

On ne peut utiliser un financement complémentaire déjà obtenu qui ne spécifie pas le PRIMA Québec ainsi que le projet actuel.

Le financement complémentaire :

- Ne peut pas être une aide financière provenant d'un autre programme du MRNF, ni un apport déjà apparié.
- Ne peut pas être du financement déjà engagé pour des activités de recherche distinctes de celles qui font l'objet de la demande auprès du RSRI.
- Pourrait cependant être une aide d'un autre ministère ou d'une municipalité, ou entité publique. Contactez un conseiller de PRIMA pour en confirmer l'acceptabilité.
- Pour l'utilisation de Mitacs, PARI-CNRC ou TDDC comme financement complémentaire, veuillez contacter un conseiller de PRIMA.
- L'évaluation scientifique de PRIMA fait office d'évaluation scientifique pour les stages MITACS. Il est obligatoire de contacter rapidement votre conseiller de PRIMA et du Mitacs pour assurer la coordination du formulaire PRIMA et de l'annexe Mitacs.

La demande de financement complémentaire DOIT être envoyée à PRIMA Québec au plus tard une (1) semaine après le dépôt de la demande d'aide financière au PRIMA pour que le projet soit déclaré admissible.

Frais d'audit

À la fin du projet, un rapport de vérification préparé par un comptable professionnel agréé ou par un membre d'un ordre professionnel possédant le titre d'auditeur comprenant les états financiers vérifiés ainsi qu'un état détaillé de l'utilisation de l'aide financière selon les paramètres ci-après :

- Une mission d'audit, s'il a reçu 150 000 \$ et plus ;
- Une mission d'examen, s'il a reçu entre 50 000 \$ et 149 999 \$;
- Une mission de compilation, s'il a reçu entre 25 000 \$ et 49 999 \$.

Cette vérification est une dépense admissible au projet.

Pour une contribution gouvernementale de moins de 25 000 \$, rien n'exige que le rapport financier soit accompagné d'une mission de compilation, d'examen ou d'audit.



Volet 2 - Entreprise ou regroupement d'entreprises ayant un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de R-D

Requérants admissibles

Pour être admissible, le requérant doit être une entreprise ou un regroupement d'entreprises légalement constitués en vertu des lois du Québec ou du Canada et avoir un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de R-D.

Requérants non admissibles

Le requérant qui se trouve dans l'une des situations suivantes n'est pas admissible (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale ;
- Les entreprises détenues majoritairement par une société d'État ;
- Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ;
- Les entreprises inscrites au RENA ;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière du MRNF ;
- Qui ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

Projets admissibles

Pour être admissible, le projet doit se réaliser au Québec⁴ et :

- Être un projet de R-D de produit ou de procédé, à l'étape de la planification des activités jusqu'à l'étape de la précommercialisation (vitrine technologique) ou porter sur le développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant ;
- **Être en lien direct avec l'économie circulaire appliquée aux filières de MCS ;**
- Être d'une durée maximale de 2 ans ;
- Comporter le niveau d'innovation requis, c'est-à-dire que le produit ou le procédé présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité sur le plan national ou international ;
- Comporter un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires ;
- Avoir nécessité ou nécessitera des efforts en recherche ou développement ;
- Démontrer un potentiel commercial si le produit ou le procédé est destiné à la vente ;
- Comporter une ou plusieurs des étapes suivantes : la preuve de concept ; le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé (conception, design, ingénierie, prototypage) ; la mise à l'essai et la validation du produit ou du procédé (essai de prototype, essai pilote de production, démonstration en situation contrôlée) ; l'élaboration d'un plan de commercialisation du produit ou du procédé et la planification des étapes de quantification et de vérification en vue de l'obtention d'une certification ou d'une homologation (frais relatifs à la protection de la propriété intellectuelle) ; la démonstration en situation réelle d'opération ou d'utilisation (hors des laboratoires, afin de faire une mise à l'échelle ou en vue de compléter le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé) ; une vitrine technologique⁵.

Dépenses admissibles

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, justifiables et directement attribuables à la réalisation du projet admissible. Elles doivent être encourues après la date de dépôt de la demande de participation. Les dépenses admissibles doivent faire partie de l'une des catégories suivantes :

- Honoraires pour des services spécialisés, y compris, le cas échéant, les dépenses détaillées dans l'offre de service des universités, des CCTT ou des centres de recherche publics.
 - Frais indirects de la recherche, d'un taux de 27 % pour les dépenses encourues par les établissements universitaires, les collèges et les CCTT, basés sur la contribution du MRNF aux cinq postes de dépenses

⁴ Excluant les activités de vitrine technologique.

⁵ Les règles spécifiques pour les vitrines technologiques sont présentées à la page 12 et 13.



suivants des coûts directs des projets de R-D : salaires, traitements et avantages sociaux, bourses à des étudiants, matériel, produits consommables et fournitures, achat ou location d'équipements, frais de déplacement et de séjour.

- Salaires, traitements ou avantages sociaux des entreprises ;
- Frais liés aux contrats de sous-traitance ;
- Frais de déplacement et de séjour, jusqu'à concurrence des tarifs en vigueur au sein de la fonction publique du Québec ;
- Coûts directs du matériel ou fournitures et de l'inventaire ;
- Coûts directs des équipements, calculés selon la proportion entre la durée du projet et la vie utile de ces équipements ;
- Frais de location d'équipements ;
- Frais de plateformes ;
- Coûts de participation à des expositions et à des salons pour présenter le produit ou le procédé et ainsi attirer des clients potentiels à la vitrine technologique.

Dépenses non admissibles

- Le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital ;
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités courantes qui ne sont pas reliées au projet ;
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels ;
- Les dépenses de maintien de propriété intellectuelle ;
- Les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain ;
- Les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeubles ;
- Les transactions entre entreprises ou partenaires liés ;
- Les taxes de vente applicables au Québec.

Frais d'audit

À la fin du projet, un rapport de vérification préparé par un comptable professionnel agréé ou par un membre d'un ordre professionnel possédant le titre d'auditeur comprenant les états financiers vérifiés ainsi qu'un état détaillé de l'utilisation de l'aide financière selon les paramètres ci-après :

- Une mission d'audit, s'il a reçu 150 000 \$ et plus ;
- Une mission d'examen, s'il a reçu entre 50 000 \$ et 149 999 \$;
- Une mission de compilation, s'il a reçu entre 25 000 \$ et 49 999 \$.

Cette dépense fait partie des dépenses admissibles.

Pour une contribution gouvernementale de moins de 25 000 \$, rien n'exige que le rapport financier soit accompagné d'une mission de compilation, d'examen ou d'audit.

Les demandes de financement ne peuvent être déposées qu'en français pour le volet 2.

La vitrine technologique, qui consiste en la démonstration ou en l'utilisation du produit ou du procédé en situation réelle d'opération chez un partenaire (public ou privé, au Canada ou à l'international) indépendant à l'entreprise ou au regroupement réalisant le projet, peut être considérée admissible sous les conditions suivantes :

- Le développement du produit ou du procédé est terminé et il est prêt à être commercialisé ; cependant, des ajustements mineurs peuvent être effectués au cours de la réalisation de la vitrine technologique ou après celle-ci ;
- La vitrine technologique doit être essentielle pour atténuer la perception des risques technologiques ou financiers des clients éventuels par rapport à l'utilisation du produit ou du procédé ;
- Des clients potentiels doivent pouvoir visiter la vitrine technologique ou des données probantes pertinentes doivent être mises à la disposition des clients potentiels.



La mise en place d'une vitrine technologique chez un ou des partenaires est priorisée. Toutefois, une vitrine technologique pourrait exceptionnellement être mise en place chez le participant compte tenu de la situation particulière du projet, tout en respectant les trois conditions mentionnées ci-haut.

NORMES DU PROGRAMME ÉCONOMIE CIRCULAIRE MCS

Dans le cadre du Programme Économie circulaire MCS, PRIMA Québec accorde des subventions non remboursables avec des conditions spécifiques selon les deux volets. PRIMA Québec est disponible pour accompagner les demandeurs afin de valider leurs propositions et faire des simulations budgétaires qui respectent ces différentes normes.

En résumé, le **Volet 1** est adapté pour les CCTT et OBNL et permet d'obtenir jusqu'à **500 000 \$** de subvention avec un **taux de financement** pouvant atteindre **70 %** des dépenses admissibles avec une **contribution industrielle** minimale de **20 %** et un déroulement prévu sur un maximum de **36 mois**.

Le **Volet 2**, quant à lui, est adapté pour les entreprises et permet d'obtenir jusqu'à **500 000 \$** de subvention avec un **taux de financement** pouvant atteindre **70 %** des dépenses admissibles avec une **contribution industrielle** minimale de **20 %** et un déroulement prévu sur un maximum de **24 mois**.

À titre informatif, voici donc le résumé actuel de ces normes en fonction des volets :

Éléments	Volet 1 CTTT et OBNL	Volet 2 Entreprise
Durée maximale des projets	36 mois	24 mois
Nombre minimal d'entreprises ayant une présence au Québec (production ou R-D)	1	1
Éligibilité des entreprises canadiennes, étrangères ou d'associations industrielles	OUI comme 2 ^e entreprise	OUI comme 2 ^e entreprise
Nombre minimal d'institutions de recherche (CCTT ou OBNL) ⁶	1	0
Subvention maximale de PRIMA (Taux de financement [%] des dépenses admissibles)	70 % (espèces)	70 % (espèces)
Contribution industrielle minimale	20 % du projet en espèces	20 % du projet en espèces
Cumul maximum des fonds publics par projet ⁷	80 % (espèces)	80 % (espèces)
Financement maximum de PRIMA par projet (incluant les FIR si applicables)	500 000 \$ par projet	500 000 \$ par projet

⁶ Les universités peuvent participer comme deuxième partenaire, elles ne peuvent pas être un demandeur principal.

⁷ Les contributions des partenaires gouvernementaux, si nécessaires, sont considérées comme des apports publics et sont incluses dans le cumul des fonds publics (CRSNG, autre ministère excepté le MRNF, etc.).



Les projets sont à coûts partagés entre l'industriel, l'aide financière du Programme et le financement complémentaire. L'appui dans le cadre du Programme vise l'ensemble du projet et non pas seulement une portion des activités de R-D du projet.

L'aide financière du Programme peut être combinée avec l'aide financière offerte directement ou indirectement par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux (provinciaux ou fédéraux), par leurs sociétés et les entités municipales.

Le cumul de l'aide financière obtenue des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux) et des entités municipales non bénéficiaires du Programme relativement au coût total du projet ne doit pas excéder 80 % des dépenses admissibles et des dépenses afférentes directement liées au projet, sans quoi la contribution provenant du Programme sera diminuée d'autant afin de respecter ce critère.

L'apport privé du bénéficiaire doit représenter au minimum 20 % des dépenses admissibles (volet 1 et volet 2).

Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRO, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRO, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC) et de Financement agricole Canada (FAC) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

Les entreprises apparentées seront considérées comme une seule et même entreprise dans le projet. Apparenté signifiant que « les rapports entre les entreprises seraient tels que l'une a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle ou une influence sensible sur les décisions relatives au financement ou à l'exploitation de l'autre ».

Les start-ups sont admissibles, toutefois PRIMA Québec peut demander des informations complémentaires pour s'assurer de l'implication de l'entreprise dans le projet et de ses capacités financières, de R-D, de production et de pouvoir mettre en œuvre les bénéfices du projet de recherche.



EXEMPLES ET PRÉCISIONS POUR LE MONTAGE FINANCIER

Voici des exemples de montages financiers pour des projets des volets 1 et 2 de 500 000 \$ en coûts admissibles dans le cadre du Programme Économie circulaire MCS :

	Volet 1 CCTT et OBNL	Volet 2 Entreprise
Minimum en espèces des entreprises	100 000 \$ (20 %)	100 000 \$ (20 %)
PRIMA Québec	350 000 \$ (70 %)	350 000 \$ (70 %)
Financement complémentaire ⁸	50 000 \$ (10 %)	50 000 \$ (10 %)
Total espèces pour le projet	500 000 \$ (100 %)	500 000 \$ (100 %)

Autres éléments financiers à considérer

Investissement en nature	L'investissement en nature, quoique non comptabilisé pour les ratios de financement, s'avère important pour l'évaluation de la demande afin de mesurer l'engagement des partenaires dans le projet.
Frais de gestion de PRIMA Québec	Des frais de gestion du PRIMA Québec d'un maximum de 5 % des dépenses admissibles seront partagées entre le MRNF et les entreprises (avec un plafond de 25 000 \$ pour les entreprises). ⁹
Frais pour être membre de PRIMA Québec	Les tarifs annuels pour être membre de PRIMA Québec varient selon la catégorie d'appartenance et sont décrits sur le site web .
Frais indirects de recherches (FIR)	Il est à la charge des universités et des CCTT de percevoir les FIR des partenaires industriels et des différents bailleurs de fonds au projet. Pour le Volet 1, PRIMA Québec versera, en plus des coûts directs de la R-D, des FIR aux CCTT et universités impliquées dans le projet.

PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

Chaque dossier de présentation de projet admissible¹⁰ reçu à la date limite de dépôt sera évalué par un comité de sélection formé d'experts indépendants. Les projets de recherche sont évalués en fonction des objectifs du Programme Économie circulaire MCS, de critères de pertinence, de qualité scientifique et de retombées économiques, sociales ou technologiques pour le Québec.

⁸ Un requérant peut choisir de ne pas prévoir de financement complémentaire si les entreprises contribuent davantage. Toutefois la diversité des sources de financement sera prise en compte dans l'évaluation du projet.

⁹ Les frais de gestion ne sont pas une dépense admissible, ils sont en plus de la contribution.

¹⁰ Les demandes doivent respecter les éléments cités dans le présent guide et inclure tous les documents requis nécessaires à l'évaluation, à savoir un formulaire de demande précisant le contexte, les objectifs, les résultats attendus ainsi que les activités prévues, le calendrier de réalisation et tous les détails financiers (dépenses et financement) et ses annexes (CV, lettres d'appui, etc.). Au moment du dépôt, PRIMA Québec vérifie les conditions d'admissibilité et avisera le requérant si son projet est admissible et envoyé en évaluation.



Parmi les critères d'évaluation figurent :

1) La pertinence du projet (30 %)

- L'adéquation de la demande avec les objectifs de l'appel à projets ;
- L'adéquation du projet avec les besoins de collaboration des partenaires et des milieux preneurs ;
- L'offre de services en économie circulaire appliquée aux filières de MCS, en extraction, transformation et recyclage des MCS dans le cadre du mandat du requérant ;
- La pertinence du projet par rapport à la mission reconnue et au modèle d'affaires du requérant ;
- Le nombre d'entreprises ou d'organismes engagés dans le projet et leur capacité organisationnelle ;
- La diversité des sources de financement ;
- La complémentarité des participants affiliés au projet.

2) La qualité du projet (40 %)

- Une description claire et réaliste du plan d'affaire du projet, des résultats attendus et de l'échéancier ;
- La démonstration des ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet ; y compris de leur expertise ;
- La structure de financement ;
- La complémentarité des centres regroupés à l'égard du projet déposé.

3) Les retombées économiques, sociales ou technologiques (30 %)

- Les effets durables sur les activités du requérant ;
- La capacité du projet à susciter l'adhésion, la synergie et la participation du milieu preneur et des partenaires (démontrée dans les lettres d'appui) ;
- Les retombées économiques potentielles sur le plan local, régional et national.

Le projet doit obtenir **une note supérieure à 70 %** pour être admissible au financement du Programme. Le projet peut être accepté tel que soumis ou donner lieu à une approbation conditionnelle auquel le requérant doit y répondre à la satisfaction du comité d'évaluation.

S'il y a plus de projets admissibles pour financement que de financement disponible, la sélection des projets pour recommandation au conseil d'administration (CA) du PRIMA Québec s'effectuera en fonction :

- de la note d'évaluation du projet, en cas d'égalité la note de qualité du projet sera utilisée puis la pertinence puis les retombées économiques ;
- du financement disponible restant



Si toujours égalitaire, le projet présentant le montant d'investissement total le plus élevé sera privilégié.

Au moins 1 projet admissible dans chaque volet sera sélectionné.

Après l'évaluation par les experts, le CA de PRIMA Québec, sur la base des recommandations du comité d'évaluation, pourra adopter les projets et assurer les suivis nécessaires.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COMMUNICATIONS

PRIMA Québec ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle (PI) des projets qu'il subventionne. Toutefois, il exige la signature d'une entente entre les partenaires couvrants, entre autres, la gestion de la PI et des résultats de la recherche. Cette entente devra être transmise à PRIMA Québec.

Aussi, PRIMA Québec s'engage à obtenir de chacun des requérants du Programme, une licence gratuite permettant au MRNF ou à PRIMA Québec de communiquer au public certaines informations incluses dans les rapports de reddition de comptes tels que le nom des participants, le titre du projet, le résumé public à la soumission du projet et lors du rapport final ainsi que le montant total du projet et les montants des subventions. Cette licence n'inclut pas les documents impliqués dans les demandes de financement, les rapports techniques, de même que, dans quelque document que ce soit, le procédé, le savoir-faire ou les secrets industriels liés à la technologie développée par les requérants. Toute publication se fera en accord avec les participants du projet.

Si votre projet est approuvé pour financement, le MRNF peut se réserver le droit d'une première communication. Veuillez communiquer avec PRIMA Québec toute première communication au sujet du projet.

CONTACT

Pour toutes informations supplémentaires ou aide à la rédaction du dossier de candidature, veuillez contacter :

Michel Lefèvre, PhD

Directeur des programmes et collaborations internationales

505 boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1050

Montréal (Québec) H3A 3C2

(514) 284-0211 poste 227

Contact : michel.lefevre@prima.ca

Les dossiers de candidature doivent être acheminés en **un seul fichier en format PDF** (Adobe Acrobat) par courriel à : laura.salatian@prima.ca, 514 284-0211, poste 225.

Programmes et formulaires : <https://www.prima.ca/programmes-de-financement/appel-de-projets-mcs/>.



CALENDRIER ET DOCUMENTS

1. Lettre d'intention obligatoire avant le **11 décembre 2023 à midi**.
2. Les requérants devront soumettre une **DEMANDE COMPLÈTE avant midi le 19 janvier 2024**.

Pour le volet 1 : Avec le formulaire de dépôt signé, il est nécessaire de joindre :

- Les CV des principaux chercheurs et collaborateurs académiques et industriels (aucun format particulier n'est imposé).
- Les lettres signées de support des industriels au projet, ces dernières doivent indiquer :
 - Le montant en argent et en nature alloué à la R-D du projet et aux frais de gestion du RSRI
 - Pourquoi ce projet est-il nécessaire pour eux ?
 - Quelles seront les retombées pour eux ?
- La preuve de l'engagement du requérant d'implanter un programme d'accès à l'égalité, le requérant joint à sa demande un « Engagement au programme » ou, s'il en a déjà soumis un auparavant, il indique le numéro officiel de l'« Attestation d'engagement » qu'il possède ou le numéro du « Certificat de mérite », s'il y a lieu. Si la demande provient de l'extérieur du Québec, mais de l'intérieur du Canada, et que le participant emploie plus de cent (100) personnes au Canada et demande une subvention de cent-mille dollars (100 000 \$) ou plus, il devra fournir au préalable une attestation selon laquelle il participe au programme d'équité en matière d'emploi de sa province ou de son territoire ou, à défaut, à un programme fédéral d'équité en matière d'emploi. Sur cette page vous trouverez l'information sur le [Programme d'accès à l'égalité](#) et voici le lien pour [Formulaire Programme d'obligation contractuelle – Égalité en emploi](#) à remplir. Vous devez quand même remplir ce formulaire même si votre entreprise à moins de 100 employés afin d'indiquer que votre entreprise n'a pas besoin d'avoir un tel programme.
- Un exemplaire PDF de la demande de financement complémentaire doit être envoyé à PRIMA Québec au plus tard une (1) semaine après le dépôt de la demande d'aide financière à PRIMA.
- S'il y a lieu, le formulaire de Mitacs de demande conjointe avec un RSRI si le promoteur n'utilise pas le programme conjoint CRSNG/MITACS.

Pour le volet 2 : Avec le formulaire de dépôt signé, il est nécessaire de joindre :

- Les CV des principaux chercheurs et collaborateurs académiques et industriels (aucun format particulier n'est imposé).
- La preuve de son engagement d'implanter un programme d'accès à l'égalité, le requérant joint à sa demande un « Engagement au programme » ou, s'il en a déjà soumis un auparavant, il indique le numéro officiel de l'« Attestation d'engagement » qu'il possède ou le numéro du « Certificat de mérite », s'il y a lieu. Si la demande



provient de l'extérieur du Québec, mais de l'intérieur du Canada, et que le participant emploie plus de cent (100) personnes au Canada et demande une subvention de cent-mille dollars (100 000 \$) ou plus, il devra fournir au préalable une attestation selon laquelle il participe au programme d'équité en matière d'emploi de sa province ou de son territoire ou, à défaut, à un programme fédéral d'équité en matière d'emploi. Sur cette page vous trouverez l'information sur le [Programme d'accès à l'égalité](#) et voici le lien pour [Formulaire Programme d'obligation contractuelle – Égalité en emploi](#) à remplir. Vous devez quand même remplir ce formulaire même si votre entreprise a moins de 100 employés afin d'indiquer que votre entreprise n'a pas besoin d'avoir un tel programme.

- Offre de service de l'université, CCTT ou OBNL ou sous-traitant, s'il y a lieu.
 - Les preuves de financement complémentaire s'ils sont déjà obtenus.
 - Une copie des offres de service détaillées pour vérifier l'admissibilité des dépenses.
 - Des états financiers de moins de 6 mois.
 - D'autres documents pourraient être demandés en vue de valider l'admissibilité ou l'évaluation du projet.
3. Vérification de l'admissibilité par le PRIMA Québec.
 4. Évaluation des projets admissibles par un comité d'évaluation scientifique et économique sélectionné d'experts indépendants.
 5. Approbation du projet par le CA du PRIMA Québec.
 6. Annonce des résultats aux requérants au plus tard au mois de mars 2024.
 7. Obtention du financement complémentaire, veuillez l'obtenir dans un délai raisonnable pour éviter toute remise en cause de l'évaluation scientifique et économique.
 8. Envoie par le PRIMA Québec du dossier au MRNF pour l'autorisation de financement.
 9. Une fois l'autorisation obtenue, la convention de subvention entre le promoteur du projet et PRIMA Québec doit être signée à l'intérieur d'un délai de 9 mois. Le projet peut débuter, au plus tôt à la confirmation de l'admissibilité complète du projet suivant son dépôt, et au plus tard 9 mois après l'approbation du financement par le MRNF. Le versement s'effectuera une fois :

Pour le volet 1 :

- Réponse au comité d'évaluation (s'il y a lieu) ;
- Le financement complémentaire obtenu ;
- L'accord d'IP a été transmis ;
- La preuve que les entreprises ont effectué leurs premiers versements.



Pour le volet 2 :

- Réponse au comité d'évaluation (s'il y a lieu) ;
- Obtention du financement complémentaire (si déclaré dans le montage financier) ;
- Signature de l'entente de collaboration, de partenariat et de propriété intellectuelle avec tous les partenaires au projet (s'il y a lieu) ;
- Transmission des états financiers des deux dernières années de toutes les entreprises partenaires ;
- Envoi des contrats de service signés ;
- Liste des financements en cours octroyés par le MRNF ou autres organismes publics ;
- Attestation de Revenu Québec confirmant qu'aucun arrérage financier n'est dû.

10. Durant le projet, des preuves financières ainsi que des rapports techniques et financiers devront être fournis selon les conditions indiquées dans la convention de subvention.

Pour le volet 2, il y a un premier versement au début de projet puis les versements suivants s'effectuent par remboursement des dépenses. Les factures, fiches de paies, fiches de temps, les preuves de paiements et versements devront être obligatoirement envoyées avec le rapport financier. De plus, les rapports techniques devront être en français.

11. À la fin du projet, les documents suivants devront être fournis selon les conditions indiquées dans la convention de subvention :

- un rapport final technique des activités ;
- un rapport d'appréciation rempli par les industriels ;
- un rapport de vérification préparé par un comptable professionnel agréé ou par un membre d'un ordre professionnel possédant le titre d'auditeur comprenant les états financiers vérifiés ainsi qu'un état détaillé de l'utilisation de l'aide financière selon les paramètres ci-après :
 - une mission d'audit, s'il a reçu 150 000 \$ et plus ;
 - une mission d'examen, s'il a reçu entre 50 000 \$ et 149 999 \$;
 - une mission de compilation, s'il a reçu entre 25 000 \$ et 49 999 \$;
 - pour une contribution gouvernementale de moins de 25 000 \$, rien n'exige que le rapport financier soit accompagné d'une mission de compilation, d'examen ou d'audit.



REMARQUES

- N'hésitez pas à envoyer le formulaire rempli à un conseiller pour vérification avant soumission.
- Nous vous demandons de soumettre votre demande de financement complémentaire au plus tard une (1) semaine après avoir soumis votre demande d'aide financière à PRIMA Québec pour éviter de rallonger le temps avant l'approbation du financement.
- Si vous utilisez du financement Mitacs, veuillez contacter votre conseiller PRIMA et Mitacs pour s'assurer que les règles de financement seront respectées et les formulaires remplis correctement.
- Assurez-vous d'avoir bien toute l'expertise nécessaire à la réalisation du projet.
- Dans la section propriété intellectuelle, même si un accord n'est pas encore signé au moment du dépôt, veuillez en indiquer clairement les grandes lignes sur lesquelles la négociation a lieu ou aura lieu.
- Ce programme vise, entre autres, la formation de personnel hautement qualifié ainsi que les retombées économiques pour les entreprises et le Québec. Veuillez donc vous assurer que votre demande présente bien ces aspects.
- Avec le formulaire vient un fichier Excel pour vous aider à calculer le budget du mandat de recherche.
- Pour la justification de la ligne prototype du budget, veuillez montrer que vous disposez des expertises nécessaires et que les coûts sont réalistes à la réalisation du prototype et que si des autorisations sont nécessaires, celles-ci sont obtenues ou en voie de l'être.